

Audience PIP/TÜV devant la Cour d'appel de Paris – 19 novembre 2020 - Communiqué de presse

**Mes PAOLI-GAGIN et BENILAN ont assuré la défense
de 600 victimes vénézuéliennes des prothèses mammaires frauduleuses PIP
devant la Cour d'appel de Paris
statuant sur renvoi après cassation**



C'est devant la 2^{ème} Chambre de la Cour d'appel de Paris que Vanina PAOLI-GAGIN et Gaspard BENILAN, représentant 600 victimes vénézuéliennes regroupées au sein de l'association ANAUCO, ont fait valoir leurs arguments tendant à établir la responsabilité du certificateur allemand TÜV et de la société française TRLP et le lien causal entre la faute de ces sociétés et les préjudices d'anxiété, physiques et esthétiques de leurs clientes.

Grâce au pourvoi formé avec succès par ces dernières, représentées par Me Patrice SPINOSI, Avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, les défenseurs de ces victimes ont ainsi pu mettre à nouveau en lumière les manquements fautifs du certificateur.

Les porteuses de prothèses PIP reprochent en effet à TÜV et TRLP d'avoir fait fi des nombreuses alertes de diverses autorités sanitaires de par le monde manquant ainsi à leur devoir, face au doute, de diligenter des contrôles, ne serait-ce qu'en comparant les quantités de gel Nusil commandées par PIP au volume de prothèses produites, pour se rendre compte d'une asymétrie flagrante qui aurait dû les conduire à découvrir la fraude en cours chez le fabricant PIP.

Outre les demandes indemnitaires provisionnelles, une expertise médicale a été réclamée afin que toutes ces femmes qui vivent dans leur chair et leur âme les conséquences anxiogènes et dramatiques de ce scandale sanitaire puissent, près de 10 ans plus tard, voir leurs préjudices évalués et réparés.

L'arrêt de la Cour, dont tous les défenseurs des distributeurs et des victimes ont salué la diligence pour qu'en dépit de la pandémie de Covid-19, cette audience soit tenue à bonne date, sera rendu le 20 mai prochain.